

**CONVENTION D'UTILISATION  
DES VEHICULES :  
○ UTILITAIRE PUBLICITAIRE  
OU  
○ VEHICULE 9 PLACES  
DE LA VILLE DE MARLY  
ANNEE 2015**

**Convention établie entre :**

La Ville de Marly  
8, rue des Ecoles – 57155 MARLY  
représentée par :  
Thierry HORY – Maire de Marly

d'une part,

et

l'Association :.....  
représentée par :.....  
Président(e) de l'Association

Nom du Conducteur :.....

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce que suit :

**1. Utilisation du véhicule**

Dès sa mise à disposition, l'Association s'engage à prendre livraison du véhicule :

○ PEUGEOT BOXER 9 places, immatriculé AR-977-TM,

○ RENAULT MASTER – utilitaire immatriculé CW – 225 -MH

des clés et des papiers aux heures et lieux convenus avec les services municipaux et **à le restituer aux mêmes conditions, propre avec le plein d'essence.** Il devra être garé sur le parking de la Mairie à l'emplacement de l'ancien arrêt de bus.

Un état du véhicule sera effectué avant la remise des clés par un employé municipal ou un élu et l'emprunteur, aux heures d'ouverture des Services Techniques (du lundi au vendredi de 8H à 14H).

De même, **un état du véhicule sera effectué à la remise des clés au retour en Mairie de Marly** avec le même emprunteur.

- PEUGEOT BOXER **9 places**, immatriculé AR-977-TM,
- RENAULT MASTER – **Utilitaire** immatriculé CW – 225 –MH

Sera emprunté du.....au..... (**Maximum 8 jours contigus**)

Destination :..... Via :.....

Motif du déplacement : .....

## **2. Responsabilités**

2.1) La Municipalité prend en charge les frais d'assurance du véhicule, et de carte grise.

2.2) En contrepartie, l'Association utilisatrice s'engage à honorer dans les délais fixés par autorité de police ou de gendarmerie toute contravention ou amende issues d'une infraction aux règles du code de la route et à en assumer toutes les conséquences pécuniaires et juridiques.

2.3) L'Association utilisatrice s'engage à fournir à la Municipalité l'autorisation des parents permettant à leurs adhérents mineurs d'effectuer les déplacements à bord dudit véhicule.

## **3. Dommages et sinistres**

3.1) En cas de dommages mineurs ou de sinistres plus importants, l'association s'engage à prévenir immédiatement la Mairie qui se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise.

3.2) Les dépenses engagées et non remboursées par la compagnie d'assurance, ainsi que le montant de la franchise, restent à la charge de l'Association auteur des dégâts matériels.

## **4. Entretien du véhicule**

**L'Association s'engage conformément au contrat :**

**4.1) à veiller au respect du véhicule prêté**

**4.2) à faire le plein d'essence avant sa restitution**

**4.3) à le restituer dans un état de propreté irréprochable**

## **5. Conducteur**

5.1) Seules des personnes titulaires du permis de conduire et répondant aux aptitudes requises par la législation et le code des assurances sont autorisées à conduire le véhicule.

5.2) Une copie du permis de conduire du conducteur sera fournie par l'Association utilisatrice à la signature du présent contrat.

La présente convention prend effet au jour de réception du véhicule par l'Association jusqu'à la remise du véhicule aux services municipaux.

Association :  
.....

La Ville de Marly

Nom du Conducteur :  
.....

Monsieur Thierry HORY  
Maire de Marly

certifie avoir tout pouvoir pour signer  
le présent contrat

Fait à Marly, le .....  
Signature

Fait à Marly, le.....  
Signature et cachet